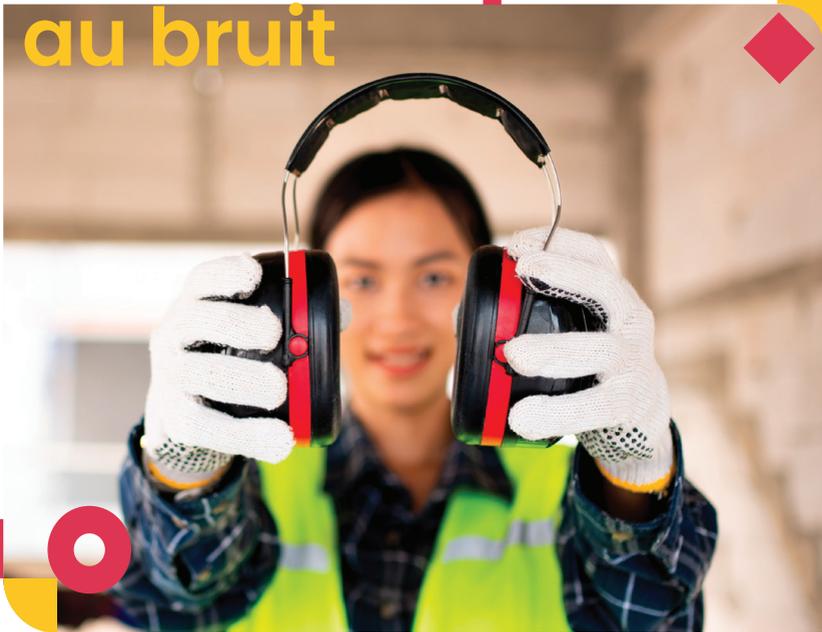


Je suis exposé au bruit



1. J'évalue le niveau de bruit
2. Les effets du bruit modéré
3. Les conséquences de l'exposition au bruit
4. Les solutions pour minimiser le bruit

1. J'évalue le niveau de bruit



LE RISQUE LIÉ AU BRUIT DÉPEND DE DEUX ÉLÉMENTS :
L'INTENSITÉ SONORE MAIS AUSSI LA **DURÉE D'EXPOSITION**

Puissance sonore de décibels «A»*		que je peux supporter sans risque durant
 80 dB Très bruyant	8h	
 90 dB	30 mn	
 100 dB	3 mn 45 s	
 110 dB Extrêmement bruyant	28,13 s	
 120 dB	3,52 s	
 130 dB	0 s	
 > 135 dB À la limite de la douleur	Interdit même avec protection	

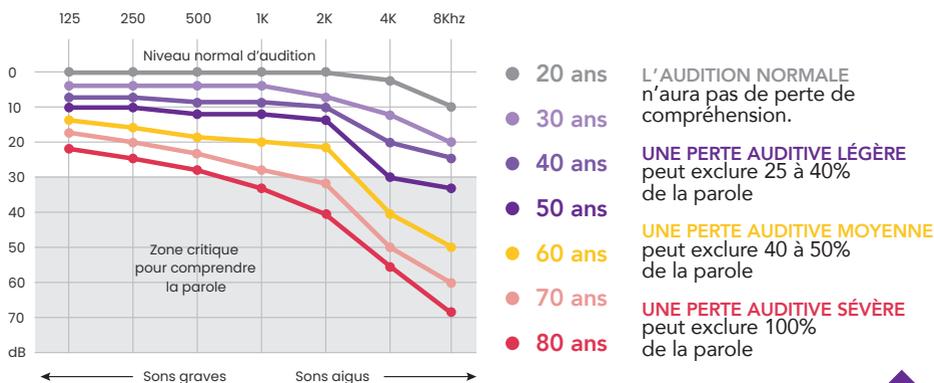
* décibels dB(A) : l'intensité des sons est exprimée en décibels dans une échelle allant de 0 dB(A), seuil de l'audition humaine, à environ 120 dB(A), limite supérieure des bruits usuels de notre environnement.

**AU DELÀ DE CE RAPPORT INTENSITÉ/DURÉE,
IL Y A UN RISQUE DE SURDITÉ IRRÉVERSIBLE**

2. Les effets du bruit modéré (<80 dB)

- Un bruit **continu** est mieux toléré.
- Le bruit **ambiant** majore le risque d'accidents.
- Le bruit **ambiant**, au-delà de 70 dB, **augmente l'hormone du stress**.
- Le bruit ambiant **augmente (modérément) ma pression artérielle**.
- Mon humeur et ma vigilance** peuvent s'altérer dans le bruit (effet inconstant toutefois).
- Le bruit peut **altérer mon sommeil** ; La conséquence en est la **somnolence diurne**.
- Un bruit de plus de 75 dB **augmente mon temps de réaction** à un évènement.
- Les tâches mentales élaborées et ma mémoire se détériorent** dans le bruit.

3. Les conséquences de l'exposition au bruit



LES ACOUPHÈNES

- Leur traitement est extrêmement complexe.
- Les acouphènes sont des bruits parasites dans l'oreille : sifflements, bourdonnements... plus ou moins permanents.
- Ils peuvent être associés à une séquelle de traumatismes sonores.

4. Les solutions pour minimiser le bruit

Les pertes auditives peuvent être reconnues en maladie professionnelle (tableau 42 du régime général et tableau 43 du régime agricole). Cette reconnaissance en maladie professionnelle exige des critères :

- De **temps d'exposition** (de 30 jours à un an).
- De **gravité du handicap** (perte moyenne de 35 dB au moins).
- De **nature des travaux** (25 professions désignées, liste modulable).
- De **délai** entre l'exposition et la déclaration.



Atténuation des bruits à la source, casque ou bouchons, peu importe !

JE PROTÈGE MES OREILLES !



Réglementation

PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LE BRUIT

(CODE DU TRAVAIL, ART. R. 232-8 À R. 232-8-7).

Art. R. 232-8 : *L'employeur est tenu de réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques. L'exposition au bruit doit demeurer à un niveau compatible avec la santé des travailleurs, notamment avec la protection de l'ouïe.*

80 dB : Des protections doivent être mises à disposition par l'employeur

85 dB et au-delà : Le travailleur a l'obligation de porter les protections auditives

N'hésitez pas à vous rapprocher du médecin du travail et/ou de l'infirmière en santé au travail

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
6 rue du Pen Duick II-CS.66225 - 44262 Nantes cedex 2

Direction Qualité de Vie et Conditions de Travail - Service de Médecine de Prévention
Tél standard : 02 40 20 00 71 - medecine@cdg44.fr